ABELLA
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro 940 964 026,
dont le siège social est situé 11, ROUTE DE MESCLEO 29350 MOELAN SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un octobre,
À quatorze heures.

Au siège social, 11, ROUTE DE MESCLEO 29350 MOELAN SUR MER.

Les associés de la société ABELLA, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Gildas ORVOEN, propriétaire de 999 parts sociales ;
- La société SARL GO THERMIQUE, représentée par Monsieur Gildas ORVOEN, propriétaire de 1 part sociale.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gildas ORVOEN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 31 octobre 2025, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

11, ROUTE DE MESCLEO
29350 MOELAN SUR MER

Nouvelle adresse :

7, ZONE ARTISANALE DE KERANCALVEZ
29350 MOELAN SUR MER.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

> « Le siège social est fixé 7, ZONE ARTISANALE DE KERANCALVEZ 29350 MOELAN SUR MER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Gildas ORVOEN

Signé par Gildas ORVOEN
Le 15 déc. 2025

Signed with Universign
doc_0aXM
tx_dOJglAPeGqoO